

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire**

**Affaire suivie par : Benjamin SEROR**

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr)

**Arrêté DJSR n° 13 /2021**

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'IAE,

VU la nomination de Mme Nadine TOURNOIS en qualité de Directrice de l'IAE en date du 12 juillet 2018,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) ;
- les ordres de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IAE (sauf pour elle-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) ;
- les ordres de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IAE (sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France Métropolitaine).

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire**

**Affaire suivie par :** Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr)

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'IAE :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- attestations de réussite
- désignation des jurys de recrutement,

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de l'IAE, suivants :

- relevés de notes,
- désignation des commissions de sélections à l'entrée des MASTER,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'IAE.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, et en cas d'empêchement à Mme Marjorie MEYER, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de l'IAE, suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- bordereau d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire**

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

- conventions de stage des usagers inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - Convention d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€

II - Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Saint Jean-d'Angély.

III – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, à l'effet de signer au nom du d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus +,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+.

**ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, et en cas d'empêchement à Mme Veronika PETKOVA à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire**

**Affaire suivie par : Benjamin SEROR**

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr)

**ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Saint Jean-d'Angély à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 10 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°73/2020 du 10/01/2020 il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Réglementaire et Statutaire d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 12 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **19 JAN. 2021**  
Le Président d'Université Côte d'Azur,



**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :  
M. Le Recteur de Région  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur  
Mme La Directrice des Affaires Financières  
Intéressées